



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*RAPPORT D'ACTIVITÉ*

# L'ACTION DE LA MILDECA DANS LES TERRITOIRES EN 2021

*Synthèse nationale*

octobre 2022

## Préambule

Après une année 2020 marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile, l'année 2021 s'annonçait comme une période de sortie de crise, finalement plus progressive qu'espérée. Pour une partie de la population, ce contexte a conduit à une dégradation de la santé mentale et une aggravation des consommations de substances psychoactives et des comportements à risque.

En 2021, il était attendu des territoires l'adaptation à ce nouveau contexte, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des feuilles de route régionales<sup>1</sup> élaborées en 2019 en déclinaison du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Le présent rapport expose les modalités d'organisation et de pilotage de la politique interministérielle de lutte contre les conduites addictives et d'utilisation des crédits au niveau territorial, ainsi que les projets locaux constituant l'action territorialisée de la MILDECA au cours de l'année 2021. Ce rapport est établi notamment grâce aux réponses des chefs de projets régionaux et départementaux à l'enquête qui leur a été transmise pendant l'été 2022 (les 101 chefs de projets y ont répondu).

---

<sup>1</sup> Fin 2018, les chefs de projets régionaux avaient été invités à élaborer une feuille de route régionale, comportant le cas échéant des déclinaisons départementales, visant à déterminer un nombre restreint d'axes stratégiques pour la période 2019-2022, en déclinaison des orientations du plan national de mobilisation contre les addictions. Les chefs de projets étaient invités à associer les agences régionales de santé, les rectorats et les Parquets à l'élaboration d'un diagnostic partagé, à la définition des axes stratégiques, et à leur déclinaison en actions opérationnelles. Dix-sept régions avaient finalisé leur feuille de route en 2019, la Guyane en 2020.

# SYNTHESE NATIONALE

## 2021

---

### 1. Un pilotage départemental moins affirmé depuis la crise sanitaire alors même que les préfetures de département sont en première ligne dans l'identification des phénomènes émergents.

#### Rappel

Au niveau régional et départemental, les chefs de projets de la MILDECA sont désignés au sein de l'équipe préfectorale. A quelques exceptions près, c'est le directeur de cabinet du Préfet qui est le chef de projets MILDECA, chargé d'animer cette politique par nature interministérielle.

#### 1.1. Un pilotage plus régulier au niveau régional que départemental

La crise sanitaire liée au COVID en 2020 a imposé aux administrations de s'adapter pour continuer à fonctionner. Se sont ainsi développés les échanges à distance et dématérialisés entre les acteurs de la politique interministérielle de lutte contre les addictions.

En 2021, si 11 chefs de projets régionaux sur 13 (régions métropolitaines) ont organisé au moins un comité de pilotage (COPIL) avec les acteurs institutionnels de la lutte contre les conduites addictives (6 en 2020), seulement 65 départements ont tenu un COPIL départemental (65 en 2020, 72 en 2019). Ainsi, dans de nombreux départements, les travaux se sont limités à l'instruction, à distance, par écrit, des appels à projets départementaux, sans occasion pour les acteurs du territoire d'aborder la stratégie locale de prévention des conduites addictives.

Aussi alors même qu'en 2019 les régions ont toutes formalisé des feuilles de route déterminant des axes stratégiques pour la période 2019-2022, le suivi de leur déclinaison à l'échelle du département reste très inégal.

#### 1.2. Des phénomènes et des problématiques émergentes observées à l'échelon départemental, voir infra départemental

Les « faits marquants » identifiées par les chefs de projets dans les territoires tiennent en partie au contexte sanitaire. Aussi ont été identifiés des problèmes de santé mentale et d'usage problématique des écrans, notamment chez les plus jeunes, comme conséquences directes de la crise sanitaire.

Par ailleurs ont été identifiés comme faits structurant, la réouverture des discothèques et le développement des fêtes privées, moins accessibles à la prévention et à la réduction des risques. Sont ainsi relevées les questions de la vulnérabilité chimique (parfois liée au GHB), le phénomène des piqures) et les violences sexuelles qui peuvent en découler.

Dans le public des collégiens et des lycéens, les tendances identifiées sont l'usage détourné du protoxyde d'azote qui semble se pratiquer aujourd'hui dans une large part du territoire, le développement des cigarettes électroniques jetables type « puff » dans les établissements scolaires et plus localement l'usage des cannabinoïdes de synthèse (type « Buddha blue », « PTC »).

En zone rurale sont observés un accroissement du nombre de consommateurs de cannabis, souvent chez une population défavorisée, et, à certains endroits, l'apparition du crack.

Enfin, plusieurs chefs de projets se questionnent sur la promotion du CBD dans les vitrines des boutiques spécialisées qui se multiplient.

## 2. Des partenariats entre préfetures et collectivités territoriales qui continuent de se développer

### 2.1 Les collectivités territoriales partenaires des chefs de projets locaux de la MILDECA

En 2021, 57% des préfetures ont spécifiquement travaillé avec certaines collectivités territoriales, autour d'un projet ou d'une thématique liée à la lutte contre les drogues et les conduites addictives. C'est plus qu'en 2020 (51%) et 2019 (46%).

Ces partenariats se construisent à plusieurs niveaux :

- Le cofinancement des projets : en moyenne, 27% des co-financements des actions décidées par des chefs de projets sont issus des collectivités territoriales (23% en 2020) ;
- 9% des actions financées par les crédits délégués par la MILDECA sont portés par des collectivités locales (8% en 2020), ce qui représente 121 actions en 2021 (ces actions sont présentées dans les synthèses régionales);
- Les chefs de projets en préfeture sont amenés à suivre et à accompagner les conventions avec les collectivités retenues dans le cadre des appels projets nationaux destinés aux collectivités locales, menés en 2018, 2019 et 2021.

### LA CAPACITE D'ACTION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DANS LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

Les conduites addictives résultent d'une interaction entre plusieurs facteurs liés aux produits (certains sont plus addictifs que d'autres), aux individus (ils ne sont pas tous égaux face au risque d'addiction) et à l'environnement, qui expose plus ou moins chacun aux incitations à consommer des substances psychoactives. Le maire peut jouer un rôle sur ces deux dernières composantes, en particulier pour les jeunes : les aider, aux côtés des familles et de l'école, à acquérir des compétences pour être en capacité de mieux résister, pour que les expérimentations, souvent inéluctables à l'adolescence, ne dérivent pas vers des consommations à risque ; favoriser le caractère protecteur des environnements.

Constituer un environnement protecteur, c'est veiller à réduire les incitations à consommer auxquelles est exposée la population, sous forme de publicité, de pression du cercle amical, d'accessibilité des produits. En particulier, l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent doit être respectée.

Un environnement protecteur se construit également par un travail en amont et davantage concerté pour que les soirées et les fêtes qui animent la vie locale soient réussies, sans accident, violence ou trouble à l'ordre public associés.

En tant qu'employeur, le maire doit aussi veiller à organiser pour ses agents un environnement professionnel et des conditions de travail qui n'aggravent pas les fragilités individuelles et ne génèrent pas des incitations à consommer par une pression excessive sur la performance mais aussi par la pratique des pots avec consommation d'alcool ou l'accessibilité de l'alcool sur le lieu de travail.

En savoir plus : guide pratique « Le maire face aux conduites addictives », MILDECA-AMF, édition 2022.



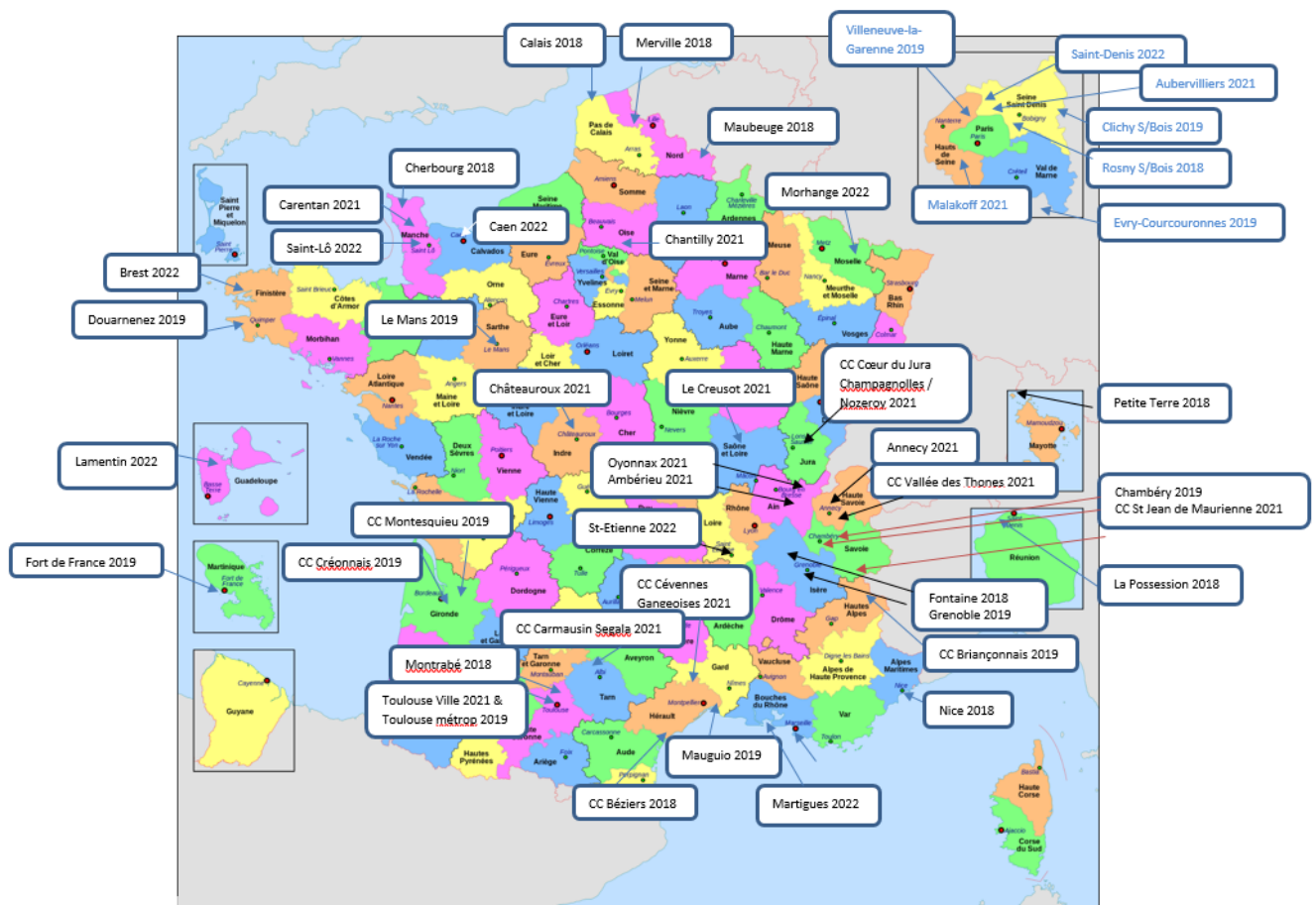
## 2.2 L'appel à projets national 2021 de la MILDECA destinés aux collectivités territoriales

La MILDECA a lancé, en février 2021, un 3<sup>e</sup> appel à projets destiné aux communes et intercommunalités intitulé « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

L'objectif de cet appel à projets, doté de plus de deux millions d'euros, est d'appuyer et accompagner un projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit.

Après une instruction commune avec les préfetures et les services des ARS notamment, 22 collectivités ont été retenues pour conventionner avec la MILDECA dès 2021, ou en 2022 selon la maturité du projet soumis.

Ces 22 collectivités sont les suivantes : Oyonnax, Ambérieu-en-Bugey, Communauté de communes des Vallées de Thônes, Annecy, Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, Communauté de communes d'Arbois-Poligny-Salins, Cœur du Jura, associée à celle de Champagne Nozeroy Jura, Le Creusot, Châteauroux-métropole, Chantilly, Aubervilliers, Malakoff, Carentan-les-Marais, Communauté de communes des Cévennes-Gangeoises, Toulouse, Communauté de communes de Carmausin Segala, Lille, Martigues, Brest, Morhange, Lamentin, Saint-Denis, Caen, Saint Lô. Elles viennent ainsi rejoindre les 24 collectivités déjà partenaires de la MILDECA à l'issue des édifications 2018 et 2019 de l'appel à projet national.



## 2.3 Les expérimentations territorialisées

### 2.3.1 Poursuite de l'expérimentation engagées en 2020 de prévention de l'entrée dans le trafic « Limits »

En 2020, la MILDECA a retenu plusieurs territoires pour expérimenter une démarche, l'évaluer et modéliser une action territoriale pour lutter contre la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants à Loos dans le département du Nord, et à Sarcelles dans le Val d'Oise.

Pour formaliser ce partenariat, des conventions tripartites entre la MILDECA, la Préfecture et la collectivité territoriale ont été signées.

Une évaluation externe des bénéfices des mesures mises en œuvre est conduite en parallèle par un prestataire spécialiste de l'évaluation des politiques publiques, afin de déterminer la pertinence, l'efficacité et la transférabilité des dispositifs. Les résultats de ces travaux sont attendus en 2023.

### 2.3.2 Le lancement d'une expérimentation pour favoriser le respect des interdictions protecteurs.

Les interdictions de vente de boissons alcoolisées, de tabac, de produits de vapotage, de jeux d'argent et de hasard et de protoxyde d'azote aux mineurs visent à les protéger de l'expérimentation précoce et de la consommation régulière de produits néfastes à leur développement, mais également de risques sanitaires, sociaux ou familiaux ultérieurs à l'âge adulte. Malgré ces interdictions, les mineurs s'approvisionnent sans difficulté auprès des commerçants et débitants : c'est le cas de 9 mineurs sur 10 consommant régulièrement du tabac ou de l'alcool. Par ailleurs, les produits de vapotage et les jeux d'argent et de hasard sont également très prisés.

Ainsi, la MILDECA a lancé en 2021 une expérimentation dans 4 territoires au sein de 3 régions (en Hauts-de-France, dans l'arrondissement de Saint Omer dans le Pas de Calais et dans l'arrondissement de Dunkerque dans le Nord, en Martinique et à La Réunion) qui vise à réduire l'accessibilité des jeunes aux produits, en sensibilisant les professionnels sur le respect des interdictions de vente qui leur sont faites et en les contrôlant. Cette expérimentation associe les préfetures et sous-préfetures, les partenaires institutionnels (justice, agences régionales de santé, forces de sécurité intérieure, douane), associatifs locaux et les collectivités territoriales.

Cette action comporte deux axes :

- une campagne de sensibilisation des professionnels, effectuées par l'intermédiaire de leurs représentants et fédérations ainsi que par un contact avec la police ou la gendarmerie. Les obligations légales sont rappelées et l'affichage obligatoire des interdictions de vente vérifié ;
- une phase de contrôle, réalisée par la police et la gendarmerie, qui vise à constater et sanctionner les manquements commis par les débitants.

Le bilan de ces expérimentations sera réalisé au premier semestre 2023.

### 3. Les actions financées avec les crédits délégués par la MILDECA aux préfetures répondent progressivement aux nouveaux enjeux

#### Rappel

#### Les crédits d'intervention et les appels à projet au niveau territorial

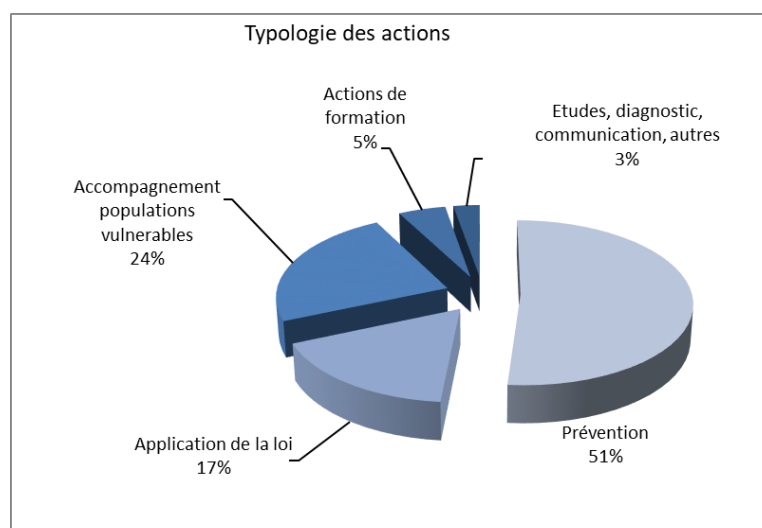
- Des crédits sont alloués par la MILDECA aux préfetures de région, qui les délèguent à leur tour aux préfetures de département pour susciter et soutenir des initiatives de lutte contre les conduites addictives portées par des acteurs locaux (crédits d'intervention alloués par la loi de finances). En 2021, plus de 8,5 millions d'euros de dotation initiale ont été délégués.
- Au niveau territorial, le chef de projet de la MILDECA définit des objectifs de prévention des conduites addictives, partagés avec les services territoriaux de l'Etat, sous forme d'un appel à projet MILDECA annuel (appel à projet départemental et/ou régional).
- Par ailleurs, les ARS disposent, depuis 2019, de crédits d'intervention issus du Fonds de lutte contre les addictions. Ils permettent de soutenir, dans le cadre généralement d'un appel à projets régional, des actions contribuant à la lutte contre les addictions sur leur territoire, en cohérence avec leur projet régional de santé 2018-2022 et leur programme régional de réduction du tabagisme.

En 2021, l'ensemble des préfetures a organisé un appel à projets.

Dans 16 départements (25 en 2020, 21 en 2019), l'appel à projets MILDECA a été mutualisé avec un autre appel à projet : appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), appel à projets du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ou appel à projets de l'ARS. De nombreux départements, sans mutualiser les procédures des appels à projet, procèdent à des examens croisés des dossiers.

46 départements ont eu recours à une plateforme de dépôt des dossiers dématérialisée (seulement 16 en 2019 et 41 en 2020).

*3.1. La typologie des actions financées reste proche de celle des années précédentes alors même que certains champs d'actions restent encore à approfondir*



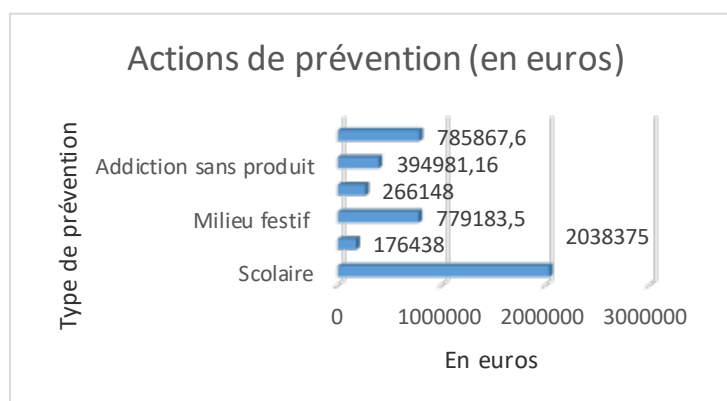
### 3.1.1. Les actions de prévention restent majoritaires et s'élargissent progressivement à de nouveaux milieux d'intervention.

		2019	%	2020	%	2021	%
<b>DOTATION MILDECA</b>	<b>(type d'actions)</b>	8 417 280	<b>28%</b>	8 144 944	<b>31%</b>	8 635 255	<b>28%</b>
<b>Prévention</b>		<b>4 655 544</b>	55%	<b>4 386 283</b>	54%	<b>4 440 993</b>	51%
	Milieu scolaire	1 997 639	43%	1 913 056	44%	2 038 375	46%
	Enseignement supérieur	157 731	3%	270 707	6%	176 438	4%
	Milieu festif	1 051 513	23%	903 018	21%	779 184	18%
	Milieu professionnel	258 923	6%	136 441	3%	266 148	6%
	Addictions sans produit	192 872	4%	339 257	8%	394 981	9%
	Autres	996 866	21%	823 804	19%	785 868	18%

En 2021, les actions de prévention représentent 51% des dépenses (54% en 2020, 55% en 2019).

Sur les 4 440 993 euros affectés à des actions de prévention, 46% financent des actions de prévention en milieu scolaire, 18% des actions de prévention en milieu festif et seulement 6% en milieu professionnel.

Le développement des actions de prévention des addictions sans produits (usage problématique d'écrans notamment) se confirme : elles représentent 9% des dépenses de prévention en 2021 contre seulement 2% en 2017 à 4% en 2018 et 2019 et 8% en 2020.



Il a été demandé aux chefs de projets MILDECA « **En 2021, avez-vous conduit ou accompagné des actions de prévention et de réduction des risques en milieu festif ? Lesquelles ?** »

64% ont répondu qu'ils ont conduit ou accompagné des actions de prévention et de RDR en milieu festif.

Dans ces réponses, la notion de prévention et de réduction des risques en milieu festif a été entendue de façon très large, allant d'opération de sécurité routière aux actions de prévention portées par des associations spécialisées et aux dispositifs montés avec des collectivités.

En termes de méthodologie, on peut noter l'implication de certaines préfectures dans l'accompagnement et la formation des organisateurs d'événements festifs (Meurthe-et-Moselle,



Corrèze, Allier, Hautes-Pyrénées) ; l'élaboration de chartes de prévention des conduites à risques et de memento pour les communes et les organisateurs d'événements (Gard, Lozère).

Il a également été demandé aux chefs de projet MILDECA « **En 2021, avez-vous conduit ou accompagné des actions de prévention en milieu professionnel ? Lesquelles ?** »

46% ont répondu par l'affirmative.

Néanmoins le champ considéré par les répondants est très large puisqu'il concerne à la fois la formation des professionnels en contact avec les publics cibles des politiques de prévention (professionnels de santé, formation BAFA, personnels de l'Education nationale, débitants de boisson ...), et les actions de prévention en milieu professionnel vis-à-vis des salariés.

On peut noter, dans ce dernier cadre, les actions de prévention en milieu professionnel financées par les crédits de la MILDECA dans les secteurs du transport (Lot-et-Garonne, Orne, Eure-et-Loir), du BTP (Indre-et-Loire), et notamment les apprentis de ces secteurs (Aube, Morbihan, Seine-et-Marne, Somme), ainsi que les actions de prévention en chantiers d'insertion (Martinique), et auprès des travailleurs saisonniers (Hautes-Alpes).

Par ailleurs, des entreprises, des administrations et des collectivités se sont saisies du dispositif ESPER (Les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument) proposé par la MILDECA (Savoie, Haute-Saône, Territoire de Belfort notamment).

#### **« Les entreprises et les services publics s'engagent résolument » pour la prévention des conduites addictives en milieu de travail (dispositif ESPER).**

Tous les métiers sont concernés par la consommation des substances psychoactives, mais certains secteurs sont plus exposés que d'autres, notamment les métiers des arts et du spectacle, l'hôtellerie et la restauration, l'agriculture, le transport, la construction ainsi que tous les métiers en relations avec le public.

C'est la raison pour laquelle la MILDECA et une vingtaine de partenaires ont lancé à l'automne 2021 le dispositif ESPER (les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument) qui répond à la nécessité de briser les tabous et de mobiliser tous les acteurs du milieu professionnel pour la prévention des conduites addictives.

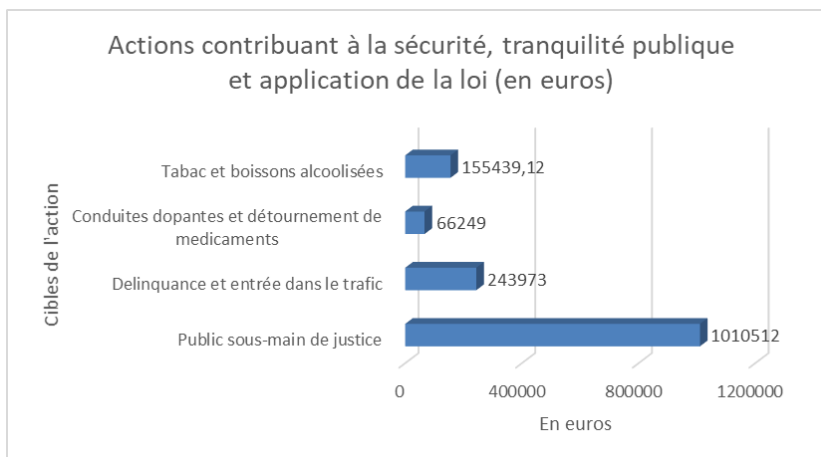
ESPER est un dispositif complet. Il comprend une charte à la signature des dirigeants comprenant 4 engagements et 18 recommandations constituant un guide pour la prévention, un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire pour promouvoir le dispositif, une boîte à outils adaptée à la mise en œuvre de la charte et l'animation du réseau des employeurs signataires de la charte par le réseau ANACT pour faire vivre le dispositif et partager les bonnes pratiques et les diffuser. Un espace ESPER a été créé sur le site de la MILDECA et une newsletter est adressée périodiquement aux signataires de la charte et aux partenaires du dispositif.

Des grands groupes comme EDF et ENEDIS, des groupes du secteur du bâtiment, de la grande distribution (Lidl, Auchan), diverses PME, des préfectures, la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF), l'AP-HP, des collectivités locales ainsi que des petites et moyennes collectivités ont déjà signé la charte. L'UMIH (Hôtellerie-Restoration), l'OPPBTP (Bâtiment) sont partenaires d'ESPER avec beaucoup d'autres structures implantées au niveau territorial.

**Les Entreprises  
et les Services  
Publics  
s'Engagent  
Résolument**

### 3.1.2. La mobilisation des leviers de sécurité, de tranquillité publique et d'application de la loi reste à approfondir.

Sur les 17% d'actions contribuant à la sécurité, la tranquillité et l'application de la loi, 68% sont des actions visant les publics sous-main de justice et 17% des actions de lutte contre la délinquance et l'entrée dans le trafic. 11% relèvent du tabac et des boissons alcoolisées.



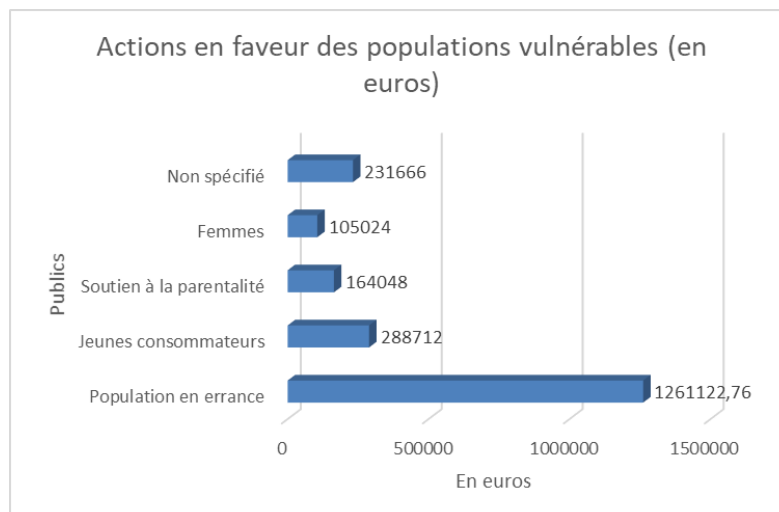
Il a été demandé aux chefs de projets MILDECA « **En 2021, avez-vous diligenté des contrôles pour faire respecter les interdictions de vente aux mineurs (en matière de tabac, de produits de vapotage, d'alcool, de protoxyde d'azote, de jeux d'argent et de hasard) ?** »

34% des chefs de projets en préfectures répondent avoir réalisé des contrôles des interdits protecteurs.

En complément de ces contrôles, des préfectures ont développé des dispositifs d'accompagnement : par exemple des lettres envoyées aux commerçants, aux débitants de boissons et aux maires des communes rappelant les règles relatives aux débits de boissons et à la vente aux mineurs (Hautes-Alpes), ou la signature de chartes destinées aux bodegas (Landes). On peut aussi noter des stratégies de contrôles ciblées sur les bars et épiceries ouvertes après 22h (Indre-et-Loire).

### 3.1.3. La part des actions à destination des publics vulnérables progresse.

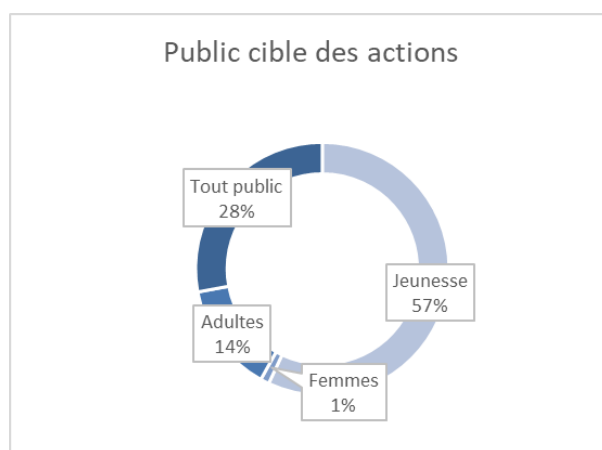
Entre 2017 et 2019, la part des actions relatives à l'accompagnement médico-social dans le cadre d'appels à projets locaux était passée de 16% à 20%. En 2020 et 2021, la part de ces actions a continué à augmenter pour atteindre 23% et 24%.



### 3.3. Les actions visent en majorité un public jeune et sont en grande partie portées par des associations

Sur l'ensemble des actions financées, les jeunes sont la principale cible, conformément aux orientations nationales de la MILDECA (57% en 2021 contre 55% en 2020).

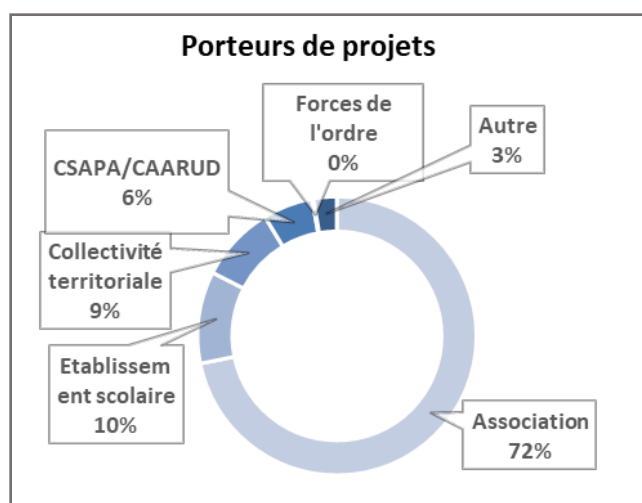
Public cible	Nombre d'actions	€ MILDECA	€ cofinancements
Jeunes	773	4 092 810	8 860 558
Femmes	15	88 620	372 506
Adultes	190	1 932 983	519 4391
Tout public	379	2 576 640	705 7121



Le nombre de porteurs de projet total, qui avait baissé (1556 en 2019 pour 1338 en 2020), est légèrement remonté en 2021 avec 1366 porteurs de projets, tout en restant en cohérence avec la consigne visant à éviter le saupoudrage des subventions.

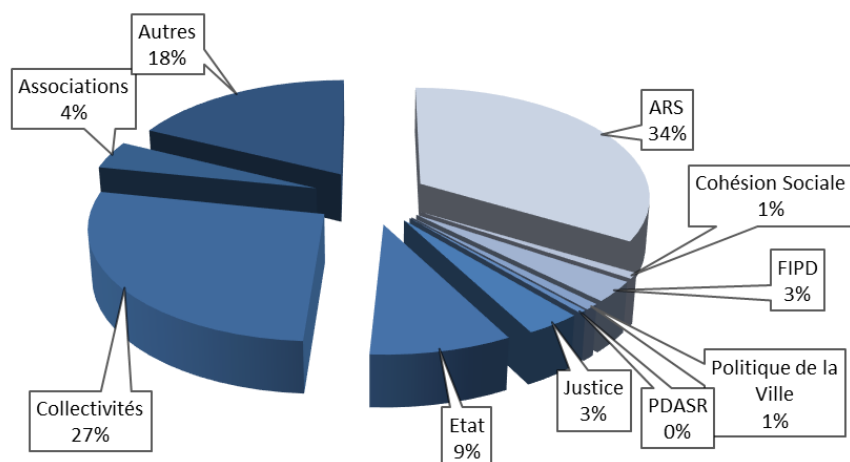
Les principaux porteurs de projet restent les associations présentes sur le territoire.

Porteur de projet	Nombre d'actions
Association	981
Etablissement scolaire	146
Collectivité territoriale	121
CSAPA ou CAARUD	79
Forces de l'ordre	2
Autre	37
Total	1366



### 3.4. Co-financements, renouvellement et évaluation des actions

#### Part de cofinancement des actions



Conformément à l'instruction annuelle accompagnant la délégation de crédits, les actions ne pouvant être financées à plus de 80% par les crédits de la MILDECA, elles sont largement cofinancées. Les premiers co-financiers des actions restent les ARS (34% en 2021 contre 43% en 2020) et les collectivités locales (27% en 2021 contre 23% en 2020)<sup>2</sup>.

59% des actions avaient déjà été financées l'année précédente (61% en 2020). Ainsi 41% des actions sont des nouveaux projets. La capacité à soutenir de nouvelles actions est souvent dépendante de la vitalité des porteurs de projets locaux que sont les associations et l'impulsion donnée par les collectivités locales notamment. Néanmoins, il appartient aux chefs de projets MILDECA, par leur capacité à mobiliser les acteurs, de susciter de nouveaux projets répondant aux besoins locaux identifiés. Par ailleurs, il reste indispensable d'interroger la pertinence des actions déjà engagées, au regard des orientations nationales et des enjeux locaux, et d'en évaluer l'efficacité.

En 2021 dans seulement 27% de départements, une évaluation d'action a été réalisée (par un service de la Préfecture, de l'ARS ou par un évaluateur externe à l'administration). Dans les autres cas, le renouvellement de financement n'est conditionné qu'à la fourniture des pièces justifiant le service fait.

<sup>2</sup> La fiabilité de ces données de cofinancements n'est pas garantie, le nombre important de non réponse aux questions sur ce volet étant important.

#### 4. Un premier bilan du plan national de lutte contre les addictions 2018-2022 vu des territoires

Le questionnaire diffusé aux chefs de projets MILDECA en préfecture à l'été 2022 avait vocation à faire le bilan de l'action territoriale 2021 et un premier bilan du plan national de lutte contre les addictions 2018-2022, vu des territoires, dans la perspective de l'élaboration du plan suivant. Les résultats sont les suivants.

- a. La rédaction d'une feuille de route régionale a-t-elle facilité la conduite de la politique interministérielle de lutte contre les addictions sur la période 2018-2022 au niveau local ? si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Les chefs de projets MILDECA ont répondu :

- 75% oui
- 8% non
- 17% sans réponse

Pour ceux ayant répondu par l'affirmative, la feuille de route a permis de « fixer un cadre », de « fournir des éléments de diagnostic partagé », de « faciliter le suivi des objectifs fixés ».

- b. A votre sens, les préfectures disposent-elles des leviers adaptés pour mettre en œuvre la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives ? Quels outils complémentaires pourraient être utiles ?

Les chefs de projets MILDECA ont répondu :

- 51% oui
- 14% non
- 35% sans réponse

Les outils complémentaires suggérés par les chefs de projets sont vis-à-vis des publics cibles « déployer davantage de campagne de communication » (notamment vis-à-vis des entreprises, des élus et des citoyens en général) ; vis-à-vis du pilotage de la politique de prévention, de favoriser la « coordination avec les ARS », de « développer des outils d'évaluation », de « favoriser l'innovation en développant l'expérimentation ».

- c. Depuis 2019 l'élargissement du champ du Fonds de lutte contre les addictions à toutes les substances (et plus seulement au tabac), a-t-il doté les ARS de nouvelles capacités d'intervention. Avez-vous perçu cette évolution dans vos travaux avec l'ARS ?

Les chefs de projets MILDECA ont répondu :

- 43% Oui
- 40% Non
- 18% NR

Dans l'ensemble des réponses la question de la coordination avec les services de l'ARS est généralement soulevée.

d. L'implication des collectivités locales dans la prévention et la lutte contre les addictions vous semble-t-elle avoir évolué ces dernières années?

Les chefs de projets MILDECA ont répondu :

- 56% oui
- 29% non
- 16% NR

e. Quelles seraient vos préconisations pour les années à venir ?

Les chefs de projets MILDECA ont notamment formulé les préconisations suivantes :

- « Innover pour renouveler les modes d'action » ;
- Davantage « évaluer les actions » pour infirmer ou confirmer la pertinence ;
- « Poursuivre les travaux en commun avec les collectivités territoriales ».

## SYNTHESE NATIONALE

Les dotations régionales annuelles ont été modulées en fonction de différents critères<sup>3</sup> :

- Une enveloppe forfaitaire par région ;
- Le nombre de départements couverts ;
- L'étendue de la population principalement ciblée par la prévention (moins de 20 ans) ;
- La population jeune âgée de 17 ans concernée par les usages quotidiens de tabac, réguliers de cannabis et des ivresses répétées ;
- Les besoins complémentaires liés à l'actualité des territoires.

Régions	Dotation initiale 2021		Dotation complémentaire 2021	
	AE	CP	AE	CP
AUVERGNE RHONE-ALPES	920 000 €	920 000 €		
BOURGOGNE	405 000 €	405 000 €		
BRETAGNE	403 000 €	403 000 €		
CENTRE VAL DE LOIRE	322 000 €	322 000 €		
CORSE	86 000 €	86 000 €		
GRAND EST	776 000 €	776 000 €		
GUADELOUPE	110 000 €	110 000 €	180 €	23.629 €
GUYANE	90 000 €	90 000 €		
HAUT DE FRANCE	745 000 €	745 000 €		
ILE-DE-FRANCE	1 512 200 €	1 512 200 €	102.000 €	102.000 €
MARTINIQUE	90 000 €	90 000 €		
MAYOTTE	50 000 €	50 000 €		
NORMANDIE	415 000 €	415 000 €		
NOUVELLE-AQUITAINE	746 000 €	746 000 €		
OCCITANIE	732 500 €	732 500 €		6.250 €
PACA	630 900 €	630 900 €		

<sup>3</sup> Les éléments de synthèse présents ci-après se fondent sur les éléments déclaratifs fournis par les chefs de projets des préfectures de département et de région. Ainsi des écarts peuvent exister avec les restitutions CHORUS.

PAYS DE LA LOIRE	425 000 €	425 000 €	5.000 €	5.000 €
REUNION	160 000 €	160 000 €		
Total	8 618 600 €	8 618 600 €	107 180 €	136 789 €

### Crédits 2021 ventilés par thème et part des cofinancements – synthèse nationale

		Euros	%
<b>DOTATION MILDECA</b>	<b>(type d'actions)</b>	8 635 255	<b>28%</b>
<b>Prévention</b>		<b>4 440 993</b>	51%
	Milieu scolaire	2 038 375	46%
	Enseignement supérieur	176 438	4%
	Milieu festif	779 184	18%
	Milieu professionnel	266 148	6%
	Addictions sans produit	394 981	9%
	Autres	785 868	18%
<b>Sécurité, tranquillité publique et loi</b>		<b>1 476 173</b>	<b>17%</b>
	Public sous-main de justice	1 010 512	68%
	Délinquance et entrée dans le trafic	243 973	17%
	Conduites dopantes et médicaments	66 249	4%
	Tabac et boissons alcoolisées	155 439	11%
<b>Populations vulnérables</b>		<b>2 050 573</b>	<b>24%</b>
	Populations en errance	1 261 123	62%
	Jeunes consommateurs	288 712	14%
	Soutien à la parentalité	164 048	8%
	Femmes	105 024	5%
	Autres	231 666	11%
<b>Formation</b>		<b>429 199</b>	5%
<b>Etudes, diagnostics et communication</b>		<b>104 710</b>	1%
<b>Autres</b>		<b>133 607</b>	2%
<b>CREDITS ADDITIONNELS</b>	<b>(cofinancement des actions)</b>	<b>22 021 159</b>	<b>72%</b>
ARS		7 389 801	34%
Cohésion sociale (DDCS)		183 665	1%
FIPD		664 679	3%
Politique de la ville		196 522	1%
PDASR		105 659	0%
Justice		752 434	3%



Etat (autres)		1 923 473	9%
Collectivités territoriales		6 008 720	27%
Associations		892 091	4%
Autres		3 904 115	18%
<b>FINANCEMENT TOTAL</b>		<b>30 656 414</b>	100%

En conclusion, alors qu'il était attendu des territoires l'adaptation à ce nouveau contexte post crise, les chefs de projets MILDECA des préfectures de région et de département ont pour la majorité d'entre eux su répondre aux nouveaux enjeux et accompagner les collectivités locales dans le déploiement d'actions de prévention ou de plans plus ambitieux.

Si la poursuite de la mise en œuvre des feuilles de route régionales élaborées en 2019 en déclinaison du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, a été plus ou moins aisée pour les territoires selon les modalités de pilotage retenues, la majorité des acteurs du territoire y ont vu un cadre guidant l'action.

Ainsi, la mobilisation de l'ensemble des acteurs des territoires au cours de l'année 2021 est à saluer, et ils sont invités à poursuivre leur engagement en faveur de la lutte contre les conduites addictives.

## MILDECA

Mission interministérielle de lutte contre les  
drogues et les conduites addictives

Retrouvez-nous sur



@MILDECAgouv et drogues.gouv.fr



Les services du Premier ministre  
sont labellisés Diversité-Égalité !